

DÉPARTEMENT  
de la  
Charente-Maritime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROCHELLE

ARRONDISSEMENT  
de Rochefort  
CANTON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Avril 1940

OBJET :

L'an mil neuf cent \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ du mois  
d' \_\_\_\_\_, le Conseil Municipal de Roche-Macary  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Ch. Rejozont, en session ordinaire  
d'après convocations faites le 29 Avril 1940.

Etaients présents : MM. Ch. Rejozont - Veyssière -  
Mothe Gèreux - Chamboules - Prunaud - Bulet -  
Brotereau - Bouchet - Dupard - Brocard - Chollet -  
Jacquet - Goulet - Couzinet - Duffre - Dufour -  
Guillaud - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ...  
Absents : MM. ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ...  
... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ...  
... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ...

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

49 031

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

APPROUVÉ

à Rochelle, le

pour le PRÉFET.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Vacations pour les 26 mandataires - à compter du  
1er avril, elles seront calculées d'après le  
taux des salaires des industries du  
Département de la Charente-Maritime (1939) du tarif usuel  
pour les ouvriers et les employés pour les incendies)  
Pour les spectacles les vacations sont  
fixées à 100 frs par séance, pour théâtres et  
cirques - 50 frs pour les cinémas - 200 frs pour  
les bals.



SUDON - 104 - MARSEILLE - 104 - LA ROCHELLE

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents  
la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Signature]*